

Nom commercial	NM 10.8.913
ASFALAM FV 40/G MIN	

Membrane bitumineuse plastomérique avec armature en feutre de voile de verre.

Finition de surface: Granulat minéral

Finition de sous-face: Film PE

Dimensions: 10 x 1 m

Peut être posé comme couche supérieure pour les systèmes multicouche

Son usage en systèmes monocouche est déconseillé

Membrane autoprotégée. Pas besoin de protection lourde.

Application: Soudure à la flamme

CARACTÉRISTIQUES	Méthode d'essai	Unité	ASFALAM FV 40/G MIN
Comportement au feu externe ¹	EN 13501-5 (ENV 1187)	-	Broof(t1)
Réaction au feu	EN 13501-1 (EN ISO 11925-2)	-	E
Étanchéité	NM 10.8.907	-	Passé (10 kPa)
Force maximum en tension (L x T)	NM 10.8.929	N/50 mm	350 ± 100 250 ± 100
Elongation (L x T)	NM 10.8.929	%	3 ± 2 3 ± 2
Résistance à la pénétration de racines	EN 13948	-	NE
Résistance à une charge (A - support mou)	NM 10.8.933 A	kg	≥ 2
Résistance à une charge (B - support rigide)	NM 10.8.933 B	kg	≥ 5
Résistance à l'impact	NM 10.8.932 (A)	mm	≥ 200
Résistance au déchirement (clou) (L x T)	NM 10.8.928	N	NE
Vieillessement artificiel par exposition prolongée à haute température	NM 10.8.924 24 sem/weeks	NM 10.8.922 NM 10.8.923	≤ 2 mm (100 ± 10°C)
Flexibilité à basses températures	NM 10.8.922	°C	≤ -5
Substances dangereuses ^{2 3}	--	--	NPD

AUTRES CARACTERISTIQUES	Méthode d'essai	Unité	Valeur
Masse par unité d'aire	NM 10.8.905	kg/m ²	4,00 -5/+10%
Longueur	NM 10.8.904	m	≥ 9,90
Largeur	NM 10.8.904	m	≥ 0,99
Épaisseur	NM 10.8.905	mm	3 (*)
Épaisseur en lisière	NM 10.8.905	mm	-
Stabilité dimensionnelle	NM 10.8.920	%	NE
Résistance au fluage à hautes températures	NM 10.8.923	°C	≥ 120
Montant initial des granulés minéraux	NM 10.8.927	g/m ²	1100 ± 250
Collage de granulats	NM 10.8.927	%	20 (-20/+10) %

NE - Non exigé, NPD - Performance non déterminée

Note 1: Puisque le comportement au feu d'une toiture dépend du système complet, aucune performance ne peut être déclarée pour le produit seul.

Note 2: Ce produit ne contient ni amiante ni dérivé de goudron de houille.

Note 3: En l'absence de méthode d'essai harmonisée, la vérification et la déclaration de lixiviation / composition doivent être faites selon les dispositions nationales en vigueur au lieu d'utilisation.

(*) Valeur indicative. La membrane est définie par le poids.